



COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°12 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de GJ CHALLONGES SEMINE SEYSSEL et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°25352834 du 05/11/2022 CRAN OLYMPIQUE 1 - GJ CHA/SEM/SEY 1 – U17 D3

Ce dossier sera étudié le mardi 7 mars à 18h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

AMIAR Redouane

L'observateur :

WILDE Nicolas

Pour le club de GJ CHALLONGES SEMINE SEYSSEL :

Le Président ou son représentant

OCHOA Lilian, arbitre assistant

TARIT DERIBERT Louis, capitaine

PASSET Maxence, joueur n°2

RAMOS Jérôme, entraîneur

GOISLARD Eric, signataire de l'Appel

Pour le club de CRAN OLYMPIQUE :

Le Président ou son représentant

CALISKAN Turgut, entraîneur

HARBAS Asmir, délégué

CAVUS Muhammed Talha, arbitre assistant

BOUNECHABA Redwane, capitaine

MUMPENGI Benny, joueur n°12

CHINDRA MARI Djezone, joueur n°13



DOSSIER D'APPEL N°13 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de FAVERGES PORTUGAIS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°24801540 du 30/10/2022 FAVERGES PORTUGAIS 1 – FC CRUSEILLES 2 – SENIORS D3

Ce dossier sera étudié le mardi 7 mars à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

ASSAH Said

Pour le club de FAVERGES PORTUGAIS :

Le Président ou son représentant
HENRIQUES Marie-Ange, secrétaire
DESCHANS Florian, délégué
GOK Faruk, arbitre assistant
HAMADY Salif, éducateur
PELISSIER Pierre, joueur n° 1

Pour le club de FC CRUSEILLES :

Le président ou son représentant
DEGORNET Quentin, arbitre assistant
MEINDER Frédéric, éducateur
EUZEN Yann, dirigeant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.